

**AIDE À LA MOBILITÉ
DANS LE CADRE DU PROGRAMME
EUROPÉEN ERASMUS +**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018/2019

BÉNÉFICIAIRES

Étudiant(e)s de l'enseignement supérieur, dont les parents sont domiciliés en Mayenne, effectuant un séjour à l'étranger dans le cadre du programme européen ERASMUS +.

Cette aide est accessible aux étudiant(e)s effectuant :

- soit un séjour d'études de **3 mois minimum à 12 mois maximum**
- soit un stage en entreprise de **2 mois** (ou 8 semaines) minimum.

MONTANT DE L'AIDE : forfait de 600 €

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette aide est accordée sous conditions de ressources des parents.

Elle est compatible avec l'obtention d'un prêt d'honneur, mais n'est pas cumulable avec l'allocation de stage ou de séjour d'études supérieures à l'étranger accordée par le Conseil départemental de la Mayenne.

PLAFONDS DE RESSOURCES

Il est tenu compte du revenu brut global de la dernière année fiscale connue.

Avis d'imposition 2018 (sur les revenus de l'année 2017) pour l'année universitaire 2018/2019

	Plafond de ressources 2018-2019
Famille avec 1 enfant à charge	45 000 €
Famille avec 2 enfants à charge	50 000 €
Famille avec 3 enfants à charge	58 000 €
Famille avec 4 enfants à charge	62 000 €
Famille avec 5 enfants à charge	65 000 €

À partir du 2^{ème} enfant poursuivant des études supérieures, une majoration de 10 % sur le plafond de ressources est appliquée par enfant concerné.

FORMULAIRE EN LIGNE sur le site www.lamayenne.fr à partir du 22 août 2018

PIECES A JOINDRE :

- Attestation vierge à télécharger, à faire compléter par l'établissement Français
- Avis d'imposition ou non-imposition 2018 des parents
- Relevé d'identité bancaire ou postal de l'étudiant

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS 1^{er} juin 2019

DATE DE DÉCISION

Les dossiers qui remplissent les conditions d'attribution sont examinés une fois par mois par la Commission permanente du Conseil départemental à partir d'octobre 2018.